

Modalités d'inscription

- **Les formations s'adressent en priorité à tous les actifs non-salariés du milieu agricole.**

Elles ne nécessitent aucun prérequis sauf mention spéciale dans certaines formations.

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles.

- **Programme :**

Les informations indiquées (intervenants, lieux, horaires et dates) sont susceptibles d'être modifiées. Les noms des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courte durée ne sont pas mentionnées systématiquement.

- **Intervenants dans les formations :**

Lorsque l'organisme n'est pas précisé, il s'agit d'un conseiller de la Chambre d'agriculture de la Corrèze.

- **Horaires :**

9h30/13h00 - 13h30/17h.

En cas d'horaires spécifiques ils seront confirmés dans le programme de la formation.

- **Annulation :**

- La Chambre d'agriculture se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.

- En cas d'absence non justifiée le jour du démarrage de la formation ou d'abandon en cours de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

- **Validation de la formation :**

Une attestation de fin de formation vous sera envoyée à l'issue de la formation (par mail ou par courrier). Elle doit être conservée comme justificatif pour le crédit d'impôt.

- **Modalités d'évaluation :**

Une grille d'auto évaluation des compétences acquises et de votre satisfaction vous est proposée en fin de chaque formation.

Modalités de règlement et tarifs des formations

- **Pour les agriculteurs**, ces formations sont gratuites. Elles coûtent environ 950 € par journée réalisée et sont financées par [VIVEA](#) (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge.
- **Pour les futurs installés**, Formation éligible au CPF, prise en charge possible par VIVEA ou pôle emploi ou par CDA19 si vous n'avez pas de CPF disponible ou si le montant est insuffisant.
- **Pour tout autre public ou en cas d'impossibilité de prise en charge par VIVEA** : nous consulter.
- Les frais afférents à la formation (déplacement, repas,...) restent à votre charge.
- Les **modalités de règlement** sont définies à l'inscription : par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture.

Modalités de prise en compte du handicap

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le service formation afin d'envisager les aménagements possibles.

Protection des données

Des **informations personnelles** collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts.

VIVEA finance vos formations

Vous êtes **chef d'exploitation agricole**, entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers.

Vous êtes conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou cotisant de solidarité et contributeur à VIVEA.

Chaque année, **les contributeurs aux fonds de formation VIVEA** versent une contribution formation collectée par la MSA. Pour en bénéficier, il faut être à jour de ses cotisations, vérifiez sur votre relevé MSA. Vivea assure la gestion du fonds et sa mutualisation.

Vous êtes **engagé dans une démarche d'installation** dans l'un de ces secteurs d'activité, pour bénéficier d'une prise en charge par VIVEA, les formations doivent correspondre à des compétences prescrites dans le Plan de Professionnalisation Personnalisé.

Vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences afin d'être plus efficace et améliorer votre conduite d'exploitation et votre vie quotidienne. La formation professionnelle peut vous aider à mener à bien votre projet. La contribution annuelle, quel que soit son montant, vous ouvre un droit personnel à la formation. Elle permet une prise en charge totale ou partielle des frais de formation.

Contactez la délégation **VIVEA (05 61 00 31 90)** ou rendez-vous sur www.vivea.fr pour consulter la liste des formations agréées par VIVEA et les organismes de formation auprès desquels vous pouvez vous inscrire. Une fois inscrit, l'organisme de formation effectue lui-même les démarches auprès de VIVEA. Autres renseignements sur www.vivea.fr (télécharger l'application "smartphone").

MAJ 01/02/2024